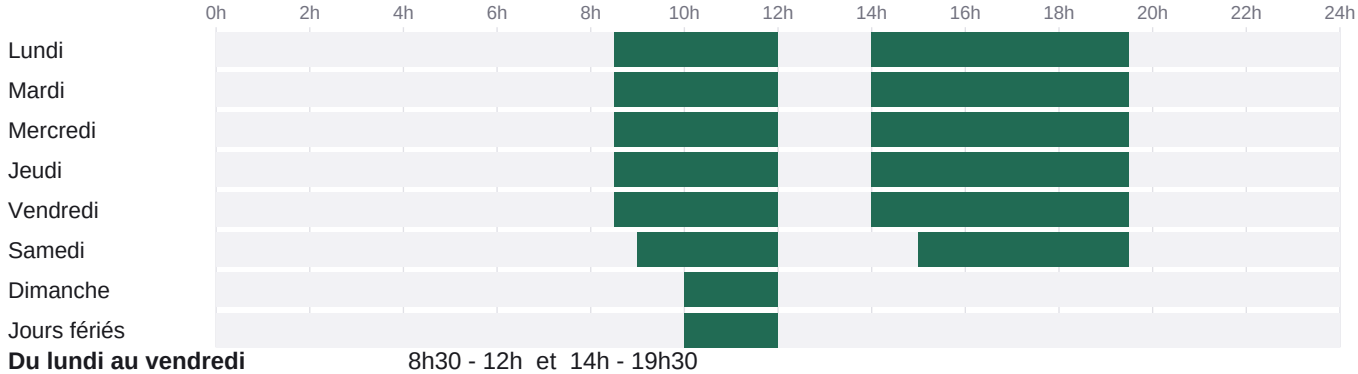
Horaires des travaux bruyants à Rochejean

25370 · Doubs (25) · 754 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral du 19 avril 2005 (tranquillité publique, bruits de voisinage), signé le 19 avril 2005. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h30
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

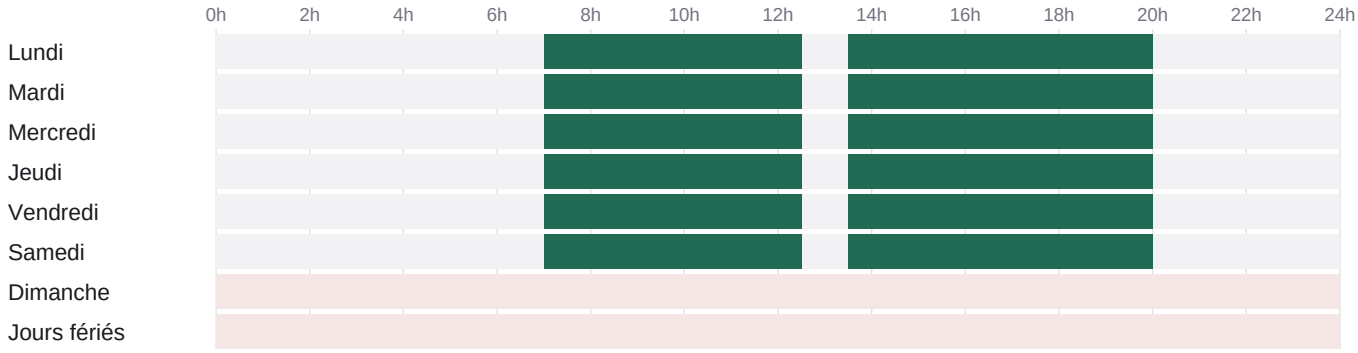
Le texte dit :

> « Utilisez votre tondeuse (ou tout autre appareil à moteur thermique ou électrique) pendant les créneaux horaires suivants : - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30 - le samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h30 - les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00. »

Texte officiel : https://www.ville-exincourt.fr/vivre-ici/environnement/reglementation

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral du 19 avril 2005 (tranquillité publique, bruits de voisinage), signé le 19 avril 2005. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 12h30 et 13h30 - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les entreprises et les services techniques de la commune doivent respecter les horaires suivants : - de 7h00 à 20h00 avec interruption de 12h30 à 13h30 ainsi que les dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente. »

Texte officiel : https://www.ville-exincourt.fr/vivre-ici/environnement/reglementation

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.